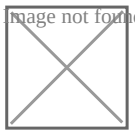

Bénéficiaires contrat assurance vie NUANCE 3D C EPARGNE

Par **nousdeux**, le **21/04/2015** à **14:49**

bonjour
j'ai un contrat assurance vie (pour préparer ma retraite car je ne veux pas de P.E.R) et dernièrement j'ai souhaité modifier la clause "vos bénéficiaires en cas de décès". Ma banquière m'a proposé la rédaction suivante : En cas de décès je désigne comme bénéficiaires :par parts égales MLLE GARCIA E Née le..., MLLE GARCIA M née le..., MR BACQUE C né le..., MR BACQUE Y né le..., MR DORCHIN O né le... (une part pour chacun), à défaut mes héritiers.

Mais selon un de ses collègue, cette rédaction n'a aucun d'impact et aucune raison d'être car sur ce type de contrat (NUANCE 3D Chez la CAISSE EPARGNE), les héritiers sont pris dans l'ordre habituel des choses, en l'occurence pour moi ce serait donc mes parents (je n'ai pas d'enfant), puis mes 2 soeurs, puis mes neveux et nièces.

Moi ce ce je souhaitais, c'était mettre directement mes 4 neveux et nièces + mon conjoint(nous ne sommes ni marié ni paxé rien), les 5 à part égale, MAIS je ne veux surtout pas que mon argent revienne aux enfants de mon conjoint (je m'entendais très bien avec eux mais les relations ce sont dégradées...), et ça m'embêterais aussi si l'argent allait aux enfants de mes neveux et nièces car il y a des couples recomposés, donc j'ai peur que les ex conjoints profitent de cet argent qui arriverait en "don" auprès de mes petits neveux et nièces pas encore majeurs ?
En fait, si l'un de mes 5 bénéficiaire venait également à disparaître, je voudrais, si possible, que la répartition se fasse entre les bénéficiaires restants.
Si cela n'est pas possible autant que je garde la clause basique "mes héritiers" ?
Dans le cas où je n'aurais pas été suffisamment claire, je reste à votre disposition pour tout complément d'information,
D'avance, je vous remercie beaucoup de votre réponse,
Très cordialement
MME SOULA Christine

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés